



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2021 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 7 Avril 2021

L’an deux mille vingt et un et le quinze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procurations : PINTOR Alain pour LEFORT Éric, DONATINI Marjorie pour VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Mars et le 31 Mars 2021.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2021/005/DIV	Demandes de subventions	demande de subvention à la CAF pour la crèche "les lutins"	04/03/2021
2021/006/DIV	Funéraire	vente d'une concession perpétuelle	04/03/2021
2021/007/DIV	Marchés publics	marché de travaux RD 135	23/01/2021
2021/008/DIV	Funéraire	vente de 3 concessions perpétuelles	29/03/2021

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 18 Mars 2021, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LE CLAU DUMAS

RAPPORTEUR : MADAME COMPEYRON

EXPOSÉ

Le bailleur promologis réalise une opération d'acquisition de 7 logements dont 4 individuels et 3 collectifs sociaux conventionnés (3 financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 4 financés par le Prêt Locatif à Usage Social), ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, située avenue des Iris.

Nîmes métropole garantit les emprunts du bailleur et accorde une subvention. Ainsi, à ce titre, le bailleur confère un droit de réservation portant sur un logement de type 4 d'environ 80M2 en Prêt Locatif à Usage Social pour un loyer prévisionnel de 460€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'habitation et de la construction,

Vu les délibérations 2020-05-084 et 2020-87-004 du conseil communautaire de Nîmes métropole,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont la convention.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : CONVENTION TRANSFERT DE GESTION RD135 AU CD30

RAPPORTEUR : MONSIEUR POUSSIN

EXPOSÉ

La convention de transfert de gestion au département du Gard a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du département et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de la commission permanente du département,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont la convention.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : RENOUELEMENT PEDT/PM

RAPPORTEUR : MADAME BRAGUIER

EXPOSÉ

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et le plan mercredi (PM) doivent être renouvelés. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du PEDT/PM annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : CONVENTION DE CARENCE LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

EXPOSÉ

L'Etat, la commune de Poulx, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, confient à l'Établissement Public Foncier, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs définis précisés en annexe de la convention jointe, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, comprenant au moins 40% de logements locatifs sociaux.

Ces opérations permettent à la collectivité de réaliser les objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation et, notamment en cas de carence, d'atteindre les objectifs de production en matière de création de logements locatifs sociaux tels que définis pour les périodes triennales 2020-2022, 2023-2025, le cas échéant.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : OPPOSITION TRANSFERT PLU

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

EXPOSÉ

Le conseil municipal de Poulx, dans sa séance du 14 Octobre 2020, s'est opposé au transfert du plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

La prorogation de l'Etat d'urgence le 14 Novembre dernier rend caduque la décision du conseil municipal, au motif que le délai initialement fixé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 reporte de fait cette décision entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Afin d'assurer la sécurité juridique de cette volonté municipale, il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 204-336 du 24 Mars 2014 dite loi Alur,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération 2020/10/14/08 du conseil municipal de Poulx,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER** au transfert du plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : PRESCRIPTION RELATIVE A LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

EXPOSÉ

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 Mars 2005, et a fait l'objet de 4 modifications (27/08/2007, 28/06/2012, 06/10/2016, 18/06/2020).

le Code de l'Urbanisme a connu une importante évolution législative et réglementaire, dont :

- La Loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, qui a notamment affecté la procédure de modification du PLU
 - La Loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
 - La Loi portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II
 - La Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014
 - La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015
 - La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- Autant de textes qui ont une incidence sur le règlement du plan local d'urbanisme, mais aussi sur le plan d'aménagement et de développement durable et sur les orientations d'aménagement de la commune.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une première révision générale du plan local d'urbanisme, pour répondre à trois objectifs différents :

- Des objectifs techniques :

- ✓ Moderniser l'écriture du règlement, en corriger les erreurs matérielles, en préciser certaines dispositions, le compléter
- ✓ Actualiser le rapport de présentation
- ✓ Mettre à jour les cartographies des risques
- ✓ Réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal

- Des objectifs réglementaires :

- ✓ Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et notamment la suppression du COS
- ✓ Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec le SCOT du Sud Gard,
- ✓ Mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de de Nîmes Métropole et l'articuler avec le projet de territoire en cours d'élaboration
- ✓ « Grenelliser » le PLU : analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; orientations d'aménagement et de programmation ; densité ; continuités écologiques; enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ; limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ; identification et lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques...

- Des objectifs politiques :

- ✓ Évaluer le respect des prévisions et des orientations du PLU de 2005, notamment en termes de consommation d'espaces
- ✓ Réviser les perspectives de croissance démographique de la commune
- ✓ Évaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux
- ✓ Identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et les projets d'équipements publics



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit, en sa partie législative, les articles L.151-1 à L.153-35 et, en sa partie réglementaire, les articles R.151-1 à R.153-22 et, plus particulièrement les articles L.153-31 à L.153-35 relatifs à la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme dite « loi ALUR »,
modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le porter à connaissance du risque retrait gonflement des argiles,
Vu l'approbation du SCOT Sud Gard le 10 décembre 2019,
Vu le PLH 2019-2024 de Nîmes métropole,
Vu les délibérations du conseil municipal relatives au PLU et ses 4 modifications,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la première révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de répondre aux objectifs techniques, réglementaires et politiques précités,
- **DE MENER** et respecter la procédure définie par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en matière d'association et de consultation des personnes publiques,
- **D'INSTAURER** une concertation publique de nature à présenter la révision générale du PLU, expliquer la démarche et les enjeux et permettre aux administrés de s'exprimer et de débattre, tels que cela est prévu par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, de la façon précisée ci-dessous.

En termes de moyens d'informations, seront mobilisés :

- ✓ L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal ;
- ✓ L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique ;
- ✓ La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale ;
- ✓ La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- ✓ Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Des réunions publiques avec la population.

En termes de moyens d'expression et d'échanges :

- ✓ Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Un espace dédié sur le site internet de la commune ;
- ✓ La messagerie électronique dédiée à la révision ;
- ✓ La réception de courriers dont il sera accusé réception ;
- ✓ Des rendez-vous en mairie avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme ;
- ✓ Des réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan en conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.



- **DE RENDRE COMPTE** du déroulement et du bilan de la concertation publique en séance du conseil municipal et par voie d'affichage et de publication,
- **DE PROCÉDER** à une consultation publique de bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent et, de manière générale, de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget principal de la commune,
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat en compensation de la charge financière que représente la procédure pour la commune, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des personnes associées à la révision du PLU, soit Madame la Préfète du Gard, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard ; Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ; Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard, Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Messieurs les Maires des communes limitrophes de Nîmes, Marguerittes, Sainte Anastasie, Cabrières, Sanilhac-Sagriés, Collias,
- **DE CRÉER** une commission municipale spécifique à la révision du PLU, composée d'élus des groupes majoritaire et minoritaire ainsi que de la société civile,
- **DE PROCÉDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois, et de faire mention de cet affichage dans un journal à diffusion départementale, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins cinq abstentions (Mme DONATINI, Ms VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LEFORT).



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : ADOPTION COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 16 Juillet 2020 et les décisions modificatives n°1 et 2, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2020	4 012 800€	BP 2020	4 012 800€
Dépenses réalisées	3 694 934.58€	Recettes réalisées	3 896 179.50€

Résultat de l'exercice	201 244.92€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2020	2 376 100€	BP 2020	2 376 100€
Dépenses réalisées	843 877.99€	Recettes réalisées	1 986 556.98€

Résultat de l'exercice	1 142 678.99€
-------------------------------	----------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 647 151.24€	-	1 142 678.99€	495 527.75€
Fonctionnement	1 120 543.87€	749 912.34€	201 244.92€	571 876.45€
TOTAL	473 392.63€	749 912.34€	1 343 923.91€	1 067 404.20€



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2020 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins cinq abstentions (Mme DONATINI, Ms VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LEFORT).



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient d'examiner le compte administratif 2020 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2020	4 012 800€	BP 2020	4 012 800€
Dépenses réalisées	3 694 934.58€	Recettes réalisées	3 896 179.50€

Résultat de l'exercice	201 244.92€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2020	2 376 100€	BP 2020	2 376 100€
Dépenses réalisées	843 877.99€	Recettes réalisées	1 986 556.98€

Résultat de l'exercice	1 142 678.99€
-------------------------------	----------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 647 151.24€	-	1 142 678.99€	495 527.75€
Fonctionnement	1 120 543.87€	749 912.34€	201 244.92€	571 876.45€
TOTAL	473 392.63€	749 912.34€	1 343 923.91€	1 067 404.20€

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 de la commune.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins cinq abstentions (Mme DONATINI, Ms VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LEFORT).



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Les comptes de l'exercice 2020 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Excédent de fonctionnement	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé
571 876.45€	495 527.75€	Sans objet

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser s'élève à :

Dépenses	Recettes
633 000.00€	203 000.00€

Soit un solde de – 430 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2021

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition 2021.

La nouveauté porte sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui additionne part commune et ex-part départementale (soit $21.72 + 24.65 = 46.37\%$)

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2021 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	3 750 000	46.37	1 738 875€
Taxe foncière non bâti	14 700	92.63	13 617€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2021,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021 M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2021 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
011	Charges à caractère général	1 048 500,00 €	26,61%
012	Charges de personnel	1 700 000,00 €	43,15%
014	Atténuation de produits	35 000,00 €	0,89%
65	Autres charges	348 000,00 €	8,83%
66	Charges financières	145 600,00 €	3,70%
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	0,01%
022	Dépenses imprévues	32 500,00 €	0,82%
023	Virement à la section d'investissement	425 000,00 €	10,79%
042	Opération d'ordre transfert	205 000,00 €	5,20%
Total		3 940 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
013	Atténuation de charges	18 750,55 €	0,48%
70	Produits des services	612 650,00 €	15,55%
73	Impôts et Taxes	2 093 993,00 €	53,15%
74	Dotations et participations	580 730,00 €	14,74%
75	Autres produits de gestion	14 000,00 €	0,36%
76	Produits financiers	1 000,00 €	0,03%
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,13%
042	Opération d'ordre transfert	42 000,00 €	1,07%
002	Résultat reporté	571 876,45 €	14,51%
Total		3 940 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2021 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements	1 862 000,00 €	77,91%
16	Emprunts et dettes	295 000,00 €	12,34%
020	Dépenses imprévues	51 000,00 €	2,13%
040	Opération ordre transfert	42 000,00 €	1,76%
041	Opérations patrimoniales	140 000,00 €	5,86%
Total		2 390 000,00 €	100,00%



CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	532 250,00 €	22,27%
10	Dotations, fonds divers	347 222,25 €	14,53%
021	Virement de la section de fonctionnement	425 000,00 €	17,78%
024	Produit cessions d'immobilisations	245 000,00 €	10,25%
040	Opération ordre transfert	205 000,00 €	8,58%
041	Opérations patrimoniales	140 000,00 €	5,86%
001	Solde d'exécution positif	495 527,75 €	20,73%
Total		2 390 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2020, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2020		
Nom Prénom	Mensuel Brut	Annuel Brut
DU 01/01/2020 au 31/05/2020		
COLLADO Augustin	700,09 €	3 500,44 €
COMPEYRON Sylvie	700,09 €	3 500,44 €
FERRER Jean-René	700,09 €	3 500,44 €
GUIHERMET Christian	233,36 €	1 166,80 €
MALLIER Eve	233,36 €	1 166,80 €
POUSSIN Christian	700,09 €	3 500,44 €
QUITTARD Patrice	1 361,29 €	6 806,44 €
SAUGUES Joël	233,36 €	1 166,80 €
STRUBEL Armand	700,09 €	3 500,44 €
STRUBEL Denise	700,09 €	3 500,44 €
TOTAL	6 261,91 €	31 309,48 €
DU 01/06/2020 au 31/12/2020		
BRAGUIER Angélique	812,88 €	5 852,73 €
COMPEYRON Sylvie	812,88 €	5 712,71 €
GALLOIS Nho	812,88 €	5 852,73 €
GUIHERMET Christian	812,88 €	5 759,39 €
LAUTIER Lisbeth	221,69 €	1 596,16 €
MALLIER Eve	812,88 €	5 759,39 €
MEINEL Sylvie	221,69 €	1 551,83 €
POUSSIN Christian	812,88 €	5 712,71 €
QUITTARD Patrice	2 032,21 €	14 359,65 €



SAUGUES Joël	812,88 €	5 759,39 €
STRUBEL Armand	812,88 €	5 712,71 €
TOTAL	8 978,63 €	63 629,40 €
TOTAL 2020	15 240,54 €	94 938,88 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2020		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2020 au 31/12/2020		
QUITTARD Patrice	1 264,73 €	15 176,72 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2021/03/18/10 du 18 Mars 2021 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2021 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2021 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins cinq contre (Mme DONATINI, Ms VIVIET, PINTOR, BUNOZ, LEFORT).



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : JOURNÉE CITOYENNE

RAPPORTEUR : Madame MALLIER

EXPOSÉ

Dans une période de très grande incertitude, où chacun découvre la fragilité du vivre ensemble, il est essentiel de retisser du lien social et de redécouvrir les vertus de l'action collective. C'est pourquoi la Journée citoyenne peut s'analyser comme étant une véritable fabrique de liens sociaux.

En effet, chaque année les habitants d'une commune ou d'un quartier consacrent une journée pour réaliser ensemble des projets, qu'ils ont proposés, dans leur commune. Cela peut aller de chantiers d'amélioration du cadre de vie, de rénovation d'équipements, de valorisation de l'histoire et du patrimoine à des projets associatifs, culturels, éducatifs ou tout simplement ludiques.

Il s'agit de faire ensemble pour mieux vivre ensemble en permettant à chaque habitant volontaire, quel que soit son âge, son sexe, ses origines ou ses aptitudes, de devenir acteur pour sa collectivité. La Journée citoyenne permet ainsi d'impliquer chacun dans une citoyenneté active, axée sur l'engagement et la responsabilité, afin de rétablir des relations d'écoute, d'entraide et de respect.

Une contribution importante face à la prégnance du consumérisme et de l'individualisme. En d'autres termes, la valorisation de chaque participant, la fierté de réaliser ensemble des projets qui contribuent au bien commun et le caractère récurrent de la manifestation favorisent réellement une dynamique de consolidation du vivre ensemble qui se maintient tout au long de l'année.

Le choix des projets à réaliser est défini de manière participative. Il résulte de la collaboration entre les élus du conseil municipal, les services de la commune et les habitants, les associations et les acteurs économiques. Le rôle de la commune est alors d'accompagner la mise en œuvre des initiatives des habitants. La Journée citoyenne incarne ainsi de façon concrète le rôle du maire dans l'entretien des valeurs de la République. Elle contribue à restaurer avec éclat les trois dimensions de la devise républicaine. Ce qui permet d'ailleurs de vérifier que si la liberté et l'égalité sont essentiellement l'affaire du national, la fraternité est principalement celle du local.

La date retenue pour cet événement est le 22 Mai 2021 à partir de 9H30 Le programme sera le suivant :

- Fleurissement du village,
- Aménagement du jardin de la crèche,
- Repeindre jeux au sol dans la cour de l'école maternelle,
- Aménagement du chemin de menant à la capitelle,
- Ramassage des déchets dans le village,
- Reportage photos de cette journée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'organisation de la journée citoyenne le 22 Mai prochain,
- **DE PROCÉDER** au recrutement de bénévoles sous le statut de conjoint collaborateur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DÉPÔT ACTE D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE

RAPPORTEURS : Messieurs STRUBEL & GUIHERMET

EXPOSÉ

Le projet de Médiathèque/Salle socio-culturelle est destiné à rattraper le retard accumulé en matière d'offres et d'équipements dans le domaine de la culture, et de combler le déficit par rapport aux prestations que l'on peut trouver dans des communes équivalentes, voire plus petites. Le développement exponentiel de la population (multipliée par sept en un quart de siècle) a conduit les municipalités successives à satisfaire les besoins les plus urgents en matière d'équipements collectifs, en laissant se creuser les carences que l'on constate maintenant dans ce domaine.

Après un investissement consacré à la remise à niveau des installations sportives (le stade), le moment est venu de porter l'effort sur un programme culturel d'envergure, correspondant à la taille du village (4000 habitants) et à sa configuration démographique.

Ce projet est fondé sur une double ambition.

La première est de sortir la Bibliothèque actuelle de sa marginalité, pour en faire un véritable lieu d'échange, de convivialité et de lien social. Cette volonté s'inscrit logiquement dans le prolongement d'une évolution récente, celle du changement de statut de ce qui était un simple « point de lecture » en une « Bibliothèque Municipale de type 3 ». L'opération doit déboucher aussi, à plus ou moins brève échéance, sur une révision du mode de gestion actuel, qui a été confié par délégation à une association, et qui est appelé à devenir une régie directe. Conscients qu'aujourd'hui, à l'ère du numérique, une Bibliothèque ne saurait se résumer uniquement à un espace de stockage et de prêt de supports papier comme l'est la structure existante, il est envisagé un développement de type Médiathèque, en mettant l'accent sur les NTIC, que l'arrivée de la fibre dans le village ne pourra que favoriser, afin de mieux répondre au profil socio-culturel de la population actuelle.

La deuxième ambition est de soutenir la dynamique de la vie associative, en proposant, autour des locaux de la Médiathèque, et en étroite liaison avec eux, des espaces supplémentaires pour les manifestations festives, pour les spectacles et pour les activités permanentes d'associations vouées au développement du lien social, à l'éducation et à la culture, afin de pallier la saturation actuelle des locaux, qui en limite la progression. Au cœur du projet et du futur bâtiment, la Médiathèque aura pour vocation première de constituer le pôle fédérateur des animations et des événements culturels, autour d'un lieu clairement identifiable.

Lors de la séance du 14 Octobre 2020, un comité de pilotage et un comité technique ont été créés afin d'associer les acteurs de ce projet. Fin février, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif, qui permet désormais à la commune de solliciter d'une part les partenaires institutionnels mais également de déposer les actes d'urbanisme.

Le plan de financement de l'opération est ainsi arrêté :



Dépenses

Nature	Montant HT	%
Mandataire	89 525,00 €	3,82%
Moe	232 680,00 €	9,92%
CT+SPS	17 330,00 €	0,74%
Travaux	1 914 000,00 €	81,62%
Divers et imprévus	91 465,00 €	3,90%
Total	2 345 000,00 €	100,00%

Recettes

Organisme	Montant HT	%
Autofinancement	940 000,00 €	40,08%
DRAC	240 000,00 €	10,23%
LEADER	90 000,00 €	3,84%
Région	275 000,00 €	11,73%
Etat	800 000,00 €	34,12%
Total	2 345 000,00 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du coût du projet relatif à la construction d'une salle socio-culturelle,
- **DE SOLLICITER** les partenaires institutionnels afin d'obtenir des subventions,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de déposer les actes d'urbanisme relatifs à ce projet,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°14

OBJET : CANDIDATURE APPEL A PROJET TIERS-LIEU REGION OCCITANIE

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHERMET

EXPOSÉ

La Région Occitanie est la 4ème région de France en nombre de tiers lieux, avec plus de 163 espaces comptabilisés en 2018, selon un recensement mené par la Mission Coworking.

L'émergence de ces tiers-lieux, s'inscrit dans un mouvement de fond touchant l'ensemble du territoire. Ces tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques économique et sociale très structurantes et leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler (télétravail, travailleurs indépendants). Enfin, en contribuant à développer des activités de proximité et à encourager les circuits courts, ces lieux sont des acteurs essentiels de la transition numérique et écologique dans les territoires.

A travers un accompagnement sur toute la chaîne des besoins, de l'aménagement au fonctionnement, une labellisation et une mise en réseau des tiers lieux labellisés, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite améliorer leur visibilité et valoriser ce type de structures qui répond au besoin, pour les utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) de disposer de lieux pouvant contribuer au travail collaboratif et à des nouvelles formes d'organisation. Il s'inscrit aussi dans les deux priorités du projet régional Occitanie 2040 : changement de modèle et rééquilibrage territorial.

Pour la Région, les tiers lieux doivent permettre de relever plusieurs défis auxquels doit faire face le territoire régional :

Défis liés au développement durable (aspects environnemental et social) ;

Défis liés aux difficultés de mobilité pour les salariés dans les grandes aires urbaines (congestion des transports) ;

Défis liés à l'attractivité économique de nombreux territoires : ruraux, en périphérie urbaine et en reconversion ;

Défis liés à l'émergence d'une nouvelle économie collaborative et du manque de lieux favorisant son développement ;

Défis liés plus largement l'amélioration des conditions de travail à travers la mise en place de nouvelles organisations du travail dans les entreprises privées comme dans les collectivités.

Objectifs

Ainsi, le présent appel à projet a pour objectif de proposer une offre de service facilitée sur toute la chaîne d'accompagnement, en soutenant les projets de création de tiers-lieux ou de développement de tiers-lieux existants.

La candidature à l'appel à projet peut porter sur une de ces phases ou sur les deux.

Les projets retenus intégreront automatiquement le réseau des Tiers-lieux labellisés et bénéficieront du programme d'actions du réseau animé par l'agence régionale AD'OCC.

Le plan de financement de l'opération en termes d'investissement est ainsi arrêté :



Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Etudes	8 625,00 €	9,48%
Travaux	81 000,00 €	89,01%
Divers (publicité, SPS...)	1 375,00 €	1,51%
Total	91 000,00 €	100,00%

Recettes

Désignation	Montant HT	%
Autofinancement	81 900,00 €	90,00%
Région Occitanie	9 100,00 €	10,00%
Total	91 000,00 €	100,00%

Le plan de financement de l'opération en termes de fonctionnement est ainsi arrêté :

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS JARDINS PARTAGÉS-FONDS LEADER

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHERMET

EXPOSÉ

L'association "Les jardins partagés de Poulx" souhaite mettre en place des jardins partagés sur un terrain communal prêté à titre gracieux par la mairie de Poulx. Nous souhaitons "recycler/transformer" l'ancien terrain de football municipal en un espace commun comprenant des parcelles potagères individuelles, un potager commun, un verger, des espaces apicole et avicole, une zone de compostage.

La création de ce nouvel espace sur la commune de Poulx a plusieurs objectifs :

- Créer un lieu de convivialité, de partage et de respect mutuel. Nous souhaitons développer le lien intergénérationnel, l'ouverture aux autres et les échanges citoyens. Cet espace contribuera à la vie de notre village.
- Initier les jeunes générations aux concepts de permaculture, d'agroécologie et de développement durable. Des enseignants de l'école publique de Poulx ont émis le souhait de participer activement à la mise en place de ces jardins avec leurs élèves.
- Recycler les déchets verts pour apporter une quantité suffisante de matière organique dans les potagers et ainsi les "nourrir".
- Œuvrer pour la conservation de la biodiversité. Les fleurs, les composts, les abris à insectes ainsi que la mare serviront de support éducatif important pour étudier et préserver la biodiversité.

Dans cet espace nous souhaitons que l'eau soit gérée de manière raisonnée et que les produits phytosanitaires soient proscrits. Les adhérents qui cultiveront ces parcelles s'engageront à gérer leur parcelle de manière écologique et éco-citoyenne.

Des parcelles seront, notamment, réservées pour l'école publique de Poulx (Ecole Georges Brassens) et pour le club des seniors (La garrigue).

Des événements seront organisés par les adhérents plusieurs fois dans l'année pour faire vivre l'association et répondre à ses objectifs.

Le plan de financement de l'opération est ainsi arrêté :

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Aménagement	21 000,00 €	100,00%
Total	21 000,00 €	100,00%

Recettes

Désignation	Montant HT	%
Autofinancement	10 500,00 €	50,00%
Fonds leader	10 500,00 €	50,00%
Total	21 000,00 €	100,00%



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Fin de séance à 19H50.

Pour extrait conforme
Le Maire
Patrice QUITTARD

